



## Bénédictio des cartables, prière du matin et tenues « respectueuses de la masculinité »... Ces dérives que révèlent les inspections dans l'enseignement privé

Mediacités a obtenu 42 rapports d'inspection menées en 2025 dans le sillage du scandale Bétharram. Après des décennies de laisser-faire, les larges extraits que nous publions révèlent des manquements graves et systémiques parmi les établissements scolaires privés financés par l'Etat.

Lors de sa première sortie publique en septembre 2025, Guillaume Prévost nouvellement nommé secrétaire général de l'enseignement catholique avait été des plus clairs sur sa feuille de route : rompre avec « la tiédeur » et œuvrer à ce que son institution soit « véritablement catholique ». Devant un parterre de journalistes, il affirmait ainsi qu'il fallait permettre à une enseignante de faire une prière le matin avec ses élèves. « Si un "Je vous salue Marie" est insupportable pour vous, c'est votre droit, mais alors il ne faut pas inscrire votre enfant dans un établissement catholique », précisait-il

Son ancien employeur, le ministère de l'Education nationale - il a été fonctionnaire à la direction générale de l'enseignement scolaire pendant une décennie - l'avait alors sobrement recadré. Plusieurs spécialistes, dont l'historien de l'éducation Claude Lelièvre, avaient quant à eux alerté sur le risque de franchissement d'une « ligne rouge ». Celle-ci est pourtant d'ores et déjà transgressée : plusieurs établissements de l'enseignement catholique bafouent actuellement les règles fixées par l'Etat.

### Graves dérives financées sur fonds publics

À l'internat La Maison française de Cuise-la-Motte (Oise), le rassemblement matinal des élèves se termine systématiquement par un temps de prière. Dans l'école primaire Sainte-Bernadette de Beauvais (Oise), des « coins prières » sont installés dans les classes. Au collège Saint-Germain de Charonne à Paris (XXe arrondissement), la présence de tous les élèves est requise à la messe de rentrée afin de placer l'année scolaire « sous la protection divine ». Pour les écoliers de l'institution Saint-Joseph de Château-Thierry (Aisne), l'année débute par une cérémonie de bénédiction des cartables.

Ces informations sont tirées de 42 rapports rédigés en 2025 par des inspecteurs de l'Éducation nationale. Mediacités en a obtenu la communication de haute lutte [ lire l'encadré "En coulisses" ]





Et la liste des lignes rouges déjà outrepassées continue. Au collège Anne-Marie Javouhey de Senlis, des heures de cours semblent ponctuellement supprimées pour laisser place à des temps de célébration religieuse. À sept reprises au cours de l'année 2024/2025, les collégiens volontaires de l'établissement Saint-Étienne de Sens (Yonne) ont été libérés de cours pour se rendre à la cathédrale. Au collège Saint-Vincent (groupe scolaire La Madone) à Paris, les emplois du temps des élèves de 6ème, 5ème et 4ème intègrent carrément une heure de messe le vendredi matin.

Tous contactés, ces établissements n'ont pas donné suite. Le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) s'est lui aussi refusé à tout commentaire sur ces manquements constatés par les inspecteurs de l'Education nationale. L'autorité de tutelle de quelque 7 190 établissements en France nous a néanmoins fait savoir qu'elle avait été grandement échaudée par le déroulé de ces contrôles. Ils auraient été menés par des « inspecteurs cowboy insuffisamment acculturés aux spécificités de l'enseignement catholique ».

C'est cette « méconnaissance » qui aurait conduit à « un certain nombre d'incompréhensions » de la part des inspecteurs. Dans une note transmise au ministère - et rendue publique par le mensuel d'extrême-droite L'Incorrect - le SGEC va jusqu'à fustiger une « scandaleuse instrumentalisation de la puissance publique ». Au profit de qui ? Le document ne le dit pas.

Des établissements « soumis au contrôle de l'Etat »... mais jamais contrôlés avant la déflagration Bétharram

Puisqu'ils tirent 75 % de leurs financements de dotations de l'État ainsi que des collectivités locales, les établissements privés sous contrat sont tenus de se conformer aux mêmes règles que les établissements publics. La loi dite "Debré", qui a institué en 1959 les établissements privés sous contrat, est on ne peut plus claire : « L'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État ; l'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner l'enseignement dans le respect total de la liberté de conscience ; tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance y ont accès. »

Parmi les autres obligations des 7500 établissements sous contrat - en écrasante majorité catholique - on peut citer : le strict respect des programmes scolaires ainsi que du nombre d'heures de cours dans chaque matière ; la conformité aux principes de base de la laïcité, et bien sûr aux valeurs de la République.

Sauf que jusqu'à très récemment, ainsi que Mediacités l'a déjà largement décrit, aucun contrôle - ou quasiment aucun - n'était effectué. Il aura fallu la déflagration Bétharram pour que l'État prenne conscience des irréparables conséquences de son si long errement... et lance une inédite campagne d'inspections à partir du printemps 2025.





Absence de contrôle de l'enseignement catholique pendant des décennies : un tabou pour l'Éducation nationale

Quarante-deux rapports aux conclusions alarmantes

Bien que ces documents soient théoriquement communicables à quiconque en fait la demande, il nous aura fallu batailler de longs mois pour obtenir les rapports que nous portons pour la première fois à la connaissance du public.

Sur les trente rectorats contactés, seuls huit ont répondu favorablement à notre demande de transparence sur cet enjeu majeur. Les académies d'Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, la Martinique, Nancy-Metz, Paris et Strasbourg nous ont ainsi transmis un total de quarante-deux rapports. Trente-neuf concernent des établissements catholiques, deux sont consacrés à des établissements laïques, et le dernier porte sur le lycée juif Lucien de Hirsch à Paris, le plus ancien de France.

Bien qu'Élisabeth Borne, éphémère ministre de l'Éducation nationale (décembre 2024 - octobre 2025) ait promis un total de 1000 contrôles en 2025, aucune restitution pour l'heure été effectuée. Fin octobre sur le plateau de BFMTV, le nouveau ministre Edouard Geffray annonçait que « plus de 850 contrôles » avaient déjà été conduits. Sollicité afin d'actualiser ce chiffre, le ministère a refusé de nous répondre, arguant qu'il n'était « pas un grand service statistique destiné à répondre à toutes les demandes chiffrées des journalistes ».

Selon l'inventaire que nous avons pu dresser grâce aux remontées des rectorats - cinq d'entre eux ne nous ont jamais répondu - 728 établissements ont été inspectés en 2025 dont seulement 221 (30 % du total) par le biais d'une visite sur place.

Dans les établissements confessionnels, un débordement du « caractère propre »

Revenons-en au contenu si inflammable des inspections menées en 2025. Alors qu'elle est proscrite dans les établissements publics, l'expression d'une liberté religieuse est évidemment permise dans l'enseignement privé sous contrat. Cette spécificité est qualifiée de « caractère propre ». Celui-ci est néanmoins clairement délimité : il ne doit jamais conduire à remettre en cause les politiques nationales, par exemple celles relatives à l'éducation à la sexualité. Il ne doit également jamais remettre en cause l'obligation de neutralité dans les enseignements dispensés dans le cadre du contrat avec l'État.

Pour la première fois, les services de l'État se sont penchés sur l'exercice concret de ce « caractère propre » par les établissements confessionnels... et ils ont identifié de nombreux débordements. Le manquement le plus récurrent concerne l'enseignement du catéchisme et du temps de culture religieuse. Afin de respecter la liber-





té de conscience de l'ensemble des élèves, ces deux enseignements doivent demeurer facultatifs. Mais dans les faits, au moins l'un des deux est le plus souvent obligatoire : sur les quarante établissements confessionnels de notre échantillon, seuls quatre n'ont fait l'objet d'aucune remarque des inspecteurs à ce sujet.

Dans sa note rendue publique par L'Incorrect - média qui compte Pierre-Edouard Stérin parmi ses financeurs - le secrétariat général de l'enseignement catholique persiste : « Cette formation à la connaissance du christianisme est nécessairement intégrée au projet d'un établissement catholique dont les parents font le choix librement ». Sur son site internet, l'enseignement catholique de Paris est sur la même ligne : « Lorsqu'on choisit d'effectuer sa scolarité dans un établissement catholique, le cours de culture religieuse n'est pas une atteinte à sa liberté mais un moyen pour apprendre à l'exercer en formant sa conscience. »

D'ailleurs, même si ceci constitue un manquement grave aux obligations vis-à-vis de l'État selon les inspecteurs de l'Éducation nationale (Dans ce contexte, comment garantir un accueil inconditionnel des élèves, sans distinction de convictions religieuses ?) plusieurs établissements ne se cachent aucunement du caractère obligatoire de la catéchèse.

« Certaines thématiques de l'éducation à la sexualité sont abordées uniquement sous un angle compatible avec la confession catholique »

Lors de l'inscription au collège-lycée Saint-Antoine de Phalsbourg (Moselle, 555 élèves), les familles doivent même préciser la confession religieuse de leur enfant. Les inspecteurs s'inquiètent également que l'éducation à la sexualité y soit abordée « uniquement sous un angle compatible avec la confession catholique ». Contacté par Mediacités, le chef d'établissement assure « avoir fait le nécessaire pour corriger ce qui était à faire », sans fournir davantage de détails.

Quinze rapports de notre échantillon relèvent que l'éducation à la sexualité (nommée EVARS dans le jargon ministériel) n'est soit pas du tout, soit incorrectement enseignée. Les inspecteurs précisent systématiquement qu'il s'agit d'un « apprentissage obligatoire ». Alors que l'EVARS est dotée d'un programme officiel depuis la rentrée, Libération a par ailleurs déjà détaillé le contenu rétrograde du « contre-programme » mis en place par l'enseignement catholique.

Au lycée juif Lucien de Hirsch de Paris : des cours supprimés pour laisser place à l'instruction religieuse

Sur son site internet, le collège-lycée confessionnel Lucien de Hirsch (Paris, 612 élèves) indique qu'au sein de l'établissement, les « valeurs et savoirs juifs se conjuguent aux exigences du programme scolaire officiel ». Sauf que ladite « conjugaison » est totalement à revoir selon les inspecteurs.





Les emplois du temps des élèves comprennent entre six et huit heures d'enseignements liés au caractère propre et la journée débute systématiquement par la "tefila", la prière du matin. Par euphémisme, les inspecteurs indiquent que « le caractère facultatif de l'instruction religieuse n'est pas garanti ».

Aussi, tant en EPS, qu'en langues vivantes, en physique-chimie, en français, ou encore en mathématiques (liste non-exhaustive), la mission constate que plusieurs heures de cours hebdomadaires prévues dans le contrat d'association avec l'Etat ne sont pas enseignées... ce manifestement afin de ne pas surcharger des emplois du temps déjà bien rempli par l'instruction religieuse.

Selon les ressources disponibles sur le site internet de l'établissement, l'enseignement juédique s'articule autour de l'apprentissage de l'hébreu biblique et de l'araméen ainsi que de la lecture des textes fondateurs, notamment la Torah et le Talmud. Dans la conclusion de leur rapport, rendu fin août, les inspecteurs donnaient deux mois à l'établissement pour se mettre en conformité. Contacté, le lycée n'a pas donné suite.

#### Non-respect du volume horaire : un manquement très récurrent

Si l'empiétement du caractère propre sur le programme classique d'enseignement place le lycée Lucien de Hirsch en flagrante illégalité, il n'est néanmoins pas le seul à ne respecter les volumes horaires prévus par l'Éducation nationale... Bien au contraire. Les inspecteurs du ministère pointent ce même manquement dans dix-neuf des établissements de notre échantillon, confessionnels comme laïques.

Plusieurs établissements, dont le lycée laïque des Petits Champs à Paris, y sont notamment épinglés pour des heures de cours ramenées à 50 minutes. Jointe par Mediacités, la proviseure Florence Amorfini assure avoir rectifié la situation dès la rentrée de septembre. « Notre établissement a été créé dans les années 1970 par des psychologues avec un cadre expérimental. Ramener le temps d'enseignement à 50 minutes permettait de dégager du temps aux enseignants pour organiser des oraux ainsi que d'assurer un soutien pour les élèves en difficultés », justifie-t-elle. En poste depuis vingt-cinq ans, elle assure qu'il s'agit de la première inspection que connaît son établissement.

« Pour les garçons, les cheveux ne doivent être long "ni sur le devant, ni sur le derrière, ni sur le dessus, ni sur les côtés" »

Le rapport consacré au séminaire des jeunes de Walbourg, un collège-lycée catholique du Bas-Rhin, relève que la limitation de la durée des cours à 50 minutes entraîne un déficit cumulé d'enseignement qui se chiffre en dizaines d'heures chaque semaine. Puisque chacune d'entre elles sont financées par l'État, l'enjeu est loin d'être sans importance. La cheffe d'établissement indique à





Mediacités que les horaires ont désormais été modifiés consécutivement à l'inspection.

#### Des règlements intérieurs discriminatoires

Dernier point de préoccupation pour les inspecteurs : les interdits vestimentaires imposés aux élèves. Plusieurs sont jugés disproportionnés et/ou discriminatoire. À l'institution Saint-Joseph de Château-Thierry, les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons. À l'internat La Maison française de Cuise-la-Motte (Oise), le vernis et le maquillage sont prohibés.

Le règlement intérieur du collège et du lycée du groupe scolaire La Madone à Paris précise quant à lui que les filles doivent avoir les cheveux attachés et les garçons les cheveux courts. Le lycée Lucien de Hirsch porte lui aussi une attention toute particulière aux coupes de cheveux des garçons. Ils ne doivent être long « ni sur le devant, ni sur le derrière, ni sur le dessus, ni sur les côtés ». Histoire d'être sûr, le document précise encore que la conformité « reste à l'appréciation de l'école ».

Enfin, dans le règlement intérieur du collège-lycée Notre-Dame de Sion, dans le VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, on peut lire : « Les garçons doivent porter une tenue respectueuse de leur masculinité ». Les mêmes égards sont portés à « la féminité » des jeunes filles. Leurs épaules doivent être couvertes ainsi que le dos. Quant aux hauts, ils « doivent tomber au-dessous de la taille ».

#### Des mises en demeure mais aucune menace de "désassociation"

Atteintes à la liberté de conscience des élèves, mesures discriminatoires, non-respect des volumes horaires d'enseignement... Bien que certains des établissements inspectés cumulent plusieurs manquements graves à leurs obligations vis-à-vis de l'Etat, aucun n'a à notre connaissance été menacé de "désassociation", une décision qui signifierait l'interruption de tout financement public.

Tout juste quelques "mises en demeure" ont été notifiées. Le secrétariat général de l'enseignement catholique conteste d'ailleurs plusieurs d'entre elles. Selon l'institution, les rapports seraient « incomplets » puisqu'ils n'auraient pas fait l'objet d'un contradictoire. « Beaucoup de choses que vous écrivez vont être remises en cause », nous assure-t-on.

On notera en tout cas que les établissements privés musulmans Averroès et Al-Kindi n'ont pas bénéficié d'une pareille mansuétude. Les « manquements graves » identifiés lors des contrôles ont directement entraîné la rupture du contrat d'association, une décision qui a ensuite été annulée pour le lycée lillois « L'inégalité de traitement » semble se confirmer. Elle avait déjà été rendue visible par le cas du lycée Stanislas épinglé par l'inspection générale notamment pour des discours homophobes





Le second point d'inquiétude concerne l'attitude de l'État au terme de cette vague inédite de contrôles. Au moment de nous annoncer son refus de répondre à nos questions, le ministère nous a en effet avoué que parmi les fonctionnaires du troisième portefeuille gouvernemental... personne ne s'était livré à cet exercice de compilation et d'analyse des rapports d'inspection.

Un grand plan est annoncé. Quelle sera sa mise en œuvre concrète? Voici le réflexe que nous avons eu à Mediacités au moment de la présentation, au printemps dernier, d'un vaste programme de contrôle de l'enseignement privé sous contrat après la déflagration de l'affaire Bétharram.

Comme aucune restitution n'était prévue au terme d'une année d'inspections... nous avons pris les devants, et demandé la communication :

1. d'un inventaire complet des contrôles réalisés
2. de l'ensemble des rapports

Lorsque nous avons adressé cette requête au ministère, nous nous sommes entendus répondre : « L'Éducation nationale n'est pas un grand service statistique destiné à répondre à toutes les demandes chiffrées des journalistes ».

Pas découragés, nous avons adressé la même demande à chacun des trente rectorats de France. À l'exception des académies de Montpellier, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte, tous nous ont fait parvenir des éléments plus ou moins détaillés. Si la plupart des rectorats se sont refusés à communiquer des rapports, c'est au motif qu'ils étaient "préparatoires à une décision administrative". Nous continuerons à demander ces documents, toujours dans un souci de transparence.

Entre échanges de mail, lecture des rapports et classification de ceux-ci en fonction des manquements identifiés, cette enquête, initiée au mois d'août dernier, a nécessité plusieurs mois de travail.

Matthieu Slisse

Aucun commentaire pour l'instant





<https://www.mediacites.fr/wp-content/uploads/2026/01/2026-01-Enseignement-prive-rapport-floutage.jpeg>

Captures des sites des établissements Saint-Antoine à Phalsbourg, Saint Joseph - Sainte Marie-Madeleine, à Château-Thierry et Anne-Marie Javouhey à Senlis. / Montage : Nicolas Barriquand

*par Matthieu Slisse*

